

PREAMBULE

L'Accueil de Loisirs fait partie de l'association Alfa3a.

Alfa3a, Association Loi 1901, a été créée en 1971, à l'initiative d'élus locaux et de représentants de l'administration, dans un souci d'unité sociale. Organisme au service des familles, des entreprises et des collectivités locales, elle a pour objet de lancer et de gérer toute œuvre visant à la promotion de l'homme. Dans cette perspective, elle développe un pôle enfance-jeunesse.

Le service Animation organise pour les jeunes de 3 à 16 ans des Accueil de Loisirs, des animations en direction des jeunes, des séjours de vacances à dominante sportives et culturelles, durant l'année, en périscolaire et pendant toutes les vacances scolaires.

Le projet pédagogique

Le projet pédagogique est élaboré en début de chaque année.

Celui-ci fixe les objectifs pédagogiques ainsi que les moyens et méthodes qu'a choisi l'équipe pour y arriver. Document important, il fixe aussi le déroulement des activités, les relations avec les familles, avec les partenaires et l'évaluation qui permettra à l'équipe de s'apercevoir de l'évolution des objectifs fixés et d'y apporter des modifications si cela est nécessaire.

Il est disponible à l'Accueil de Loisirs ou peut être envoyé sur demande à chaque famille le souhaitant.

Habilitation

L'Accueil de Loisirs est agréé par le SDJES du Rhône. Un numéro d'habilitation est ainsi attribué pour l'année scolaire.

L'agrément d'ouverture pour les enfants de moins de 6 ans est soumis à l'avis du médecin responsable Santé Publique et Protection Maternelle et Infantile (PMI) et est révisé chaque année.

Contact

Accueil de loisirs Alfa3a
Ecole Maternelle et Primaire Robert
Doisneau
253 Chemin des Ecoliers
69480 Lucenay

06 71 59 58 72

Lucenay.animation@alfa3a.org

ARTICLE I – L'accueil des enfants

L'Accueil de Loisirs de Lucenay gère plusieurs activités : les temps d'accueil périscolaire : matin, midi et soir, sur l'école Robert Doisneau.

1- Horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs de Lucenay est ouvert tous les jours d'école selon les horaires suivants.

➤ Le Périscolaire

- Lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h30 à 8h30** avec une arrivée échelonnée.
- Lundis, mardis, jeudis et vendredis de **12h00 à 14h00**.
- Lundis, mardis, et jeudis de **16h30 à 18h30** avec un départ échelonné.
- **Vendredis de 16h30 à 18h avec un départ échelonné.**

2- Locaux

Le Périscolaire dispose de plusieurs lieux d'accueil :

- La salle d'évolution
- La salle de musique de l'école élémentaire
- Le préau et la cour de l'école maternelle et élémentaire

Ponctuellement, le Périscolaire peut utiliser plus de salles dans l'école ou faire des activités en extérieur. D'autres locaux peuvent être mis à disposition en fonction des besoins et nécessités des activités proposées.

ARTICLE II – Comment inscrire son enfant

Le dossier d'inscription est unique pour tous les temps périscolaires (matin, midi, soir) et est valable pour l'année scolaire en cours uniquement.

1- Conditions

- Les enfants doivent être inscrits à l'école de Lucenay ou habiter la commune,
- Être à jour des règlements dus à l'association,
- Avoir rendu un dossier d'inscription complet et ayant été accepté.

L'inscription à l'Accueil de Loisirs implique l'acceptation par la famille du présent règlement intérieur.

2- Pièces à fournir pour le dossier d'inscription

- ✓ 1 fiche d'inscription et une fiche de fréquentation par enfant
- ✓ 1 fiche sanitaire par enfant
- ✓ Le n° allocataire CAF auquel l'enfant est rattaché ou le dernier avis d'imposition
- ✓ Une copie de l'attestation d'assurance scolaire
- ✓ Le règlement de la cotisation du temps méridien (6€/7€/8€/9€ en fonction du quotient familial)
- ✓ Le règlement des frais de dossiers (10€/enfant, 15€/2 enfants, 18€/3 enfants, 20€/4 enfants et plus)

MERCI DE BIEN VOULOIR INFORMER LA DIRECTION DE TOUT CHANGEMENT DE SITUATION SURVENANT AU COURS DE L'ANNEE (ADRESSE, QUOTIENT FAMILIAL, TELEPHONE, VACCINATION, ETC.).

3- Où et quand faire le dossier d'inscription

Le dossier est disponible à l'accueil de loisirs périscolaire et à retourner avant le lundi 1^{er} juillet 2024 (dans la boîte aux lettres du périscolaire, par mail ou en mains propres).

Il est également disponible sur simple demande par mail pour une inscription en cours d'année.

ARTICLE III – Fréquentation, paiement et annulations

1- Périscolaire matin et soir

➤ Modes de fréquentation

Fréquentation régulière : l'enfant vient régulièrement sur des jours définis à l'inscription.

- Le tableau annuel doit être rempli sur la fiche de fréquentation rendue avec le dossier d'inscription.
- Les tableaux mensuels sont disponibles sur demande par mail à partir de juillet 2024. La fiche de fréquentation doit tout de même être rendue à l'inscription.

Fréquentation occasionnelle : à la demande, et dépendant du nombre de places disponibles (par mail, téléphone ou directement au périscolaire). La fiche de fréquentation doit tout de même être rendue à l'inscription.

Remarque : Les lundis et jeudis, les enfants inscrits à l'étude peuvent basculer en périscolaire de 18h00 à 18h30. Dans ce cas, l'inscription au périscolaire reste obligatoire.

➤ Absences et annulations

Toute absence doit être signalée par mail, par téléphone ou directement à l'accueil du Périscolaire. Une absence signalée dans un délai de 24h avant par téléphone, par mail ou au Périscolaire directement (mot écrit) n'est pas facturée.

En cas de non-respect du délai d'annulation, l'absence injustifiée est facturée 2€ par créneau périscolaire réservé.

Pour le midi : l'inscription et la facturation des repas sont gérés directement par la mairie. Les conditions énoncées dans le règlement intérieur propre à la cantine s'appliquent. Seul, les frais de dossiers sont à régler à Alfa3a en début d'année.

En cas de maladie, avoir prévenu l'école ne suffit pas. Un certificat médical sera nécessaire pour justifier des heures d'absence qui pourront être décomptées de la facture.

➤ Les tarifs et règlements

Les tarifs du Périscolaire sont fixés par l'association selon la subvention de la Mairie et l'effectif des enfants.

Par rapport à l'année 2023-2024, les tarifs ont été réévalués.

Les tarifs sont évalués en fonction du quotient familial et de la commune de résidence.

Tarif à l'heure 2023/2024	Lucenay	Extérieurs
Inférieur à 900€	2,20€	2,50€
De 900€ à 1200€	2,60€	2,90€
De 1200€ 1500€	2,85€	3,15€
Plus de 1500€	3,10€	3,45€

Ces tarifs s'appliquent à la demi-heure.

Toute demi-heure entamée sera due.

**Exemple : Mon enfant est inscrit le mardi soir au périscolaire, et je le récupère à 17h15.
Je paierai les 2 dernières demies heures : celle de 16h30 à 17h00 et celle de 17h00 à 17h30.**

Les familles autorisent l'accueil de loisirs à consulter le CDAP (site de Caf pro).

Les soirs, pour chaque départ de l'enfant, un animateur note l'heure sur la feuille d'émargement. En cas de non-respect, le temps de présence maximum sera facturé, à savoir 2h pour tous les soirs sauf le vendredi, 1h30.

Les factures sont éditées au début du mois suivant le mois écoulé. Elles sont envoyées par mail à la famille.

Le paiement peut être fait par chèque à l'ordre d'Alfa3a, en espèces, CESU ou par virement bancaire (demander le RIB par mail).

La CAF du Rhône participe financièrement au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sous forme d'une subvention. Cette dernière est révisable chaque année.

➤ Retard de paiement

En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture, une relance écrite est adressée à la famille. Au-delà de ce délai, un dossier contentieux est constitué et adressé au service juridique d'Alfa3a.

En cas de non-paiement de plusieurs factures après relance, l'association pourra envisager l'exclusion temporaire de l'enfant du Périscolaire et ce jusqu'au règlement des factures.

2- Temps méridien

➤ Modes de fréquentation

Les inscriptions et facturations de repas sont gérées directement par la mairie.

Alfa3a est en charge des enfants sur temps récréatif dans la cour.

➤ Les tarifs

Quotient Familial	Cotisation
Inférieur à 900€	6.00€
de 900€ à 1200€	7.00€
de 1200€ à 1500€	8.00€
plus de 1500€	9.00€

Pour les enfants inscrits au temps méridien, une cotisation annuelle est mise en place en fonction du quotient familial. Cette cotisation est à régler en début d'année scolaire ou au moment de l'inscription en cantine en cours d'année. Par rapport à l'année 2023-2024, les cotisations restent inchangées.

3- Frais de dossiers

Des frais de dossiers annuels sont mis en place. Vous trouverez le barème ci-dessous :

- 10€/ enfant
- 15€/ 2 enfants
- 18€/ 3 enfants
- 20€/ 4 enfants et plus

ARTICLE IV – L'équipe et les activités

1- L'équipe

Sous la responsabilité de l'organisateur Alfa3a, l'équipe d'animation du périscolaire de Lucenay se compose d'un directeur d'accueil de loisirs titulaire d'un BPJEPS, qui gère une équipe de 7 animateurs dont une animatrice référente, 1 animateur BPJEPS et 4 animateurs BAFA.

2- Les activités au Périscolaire

Le Périscolaire est avant tout un lieu de détente et de vivre ensemble. Les enfants disposent de plusieurs pôles d'activités en accès libre (coin lecture, jeux de société, dessin...). Les enfants ont également la possibilité de participer aux activités proposées par les animateurs. Celles-ci sont construites en équipe dans le respect des objectifs pédagogiques de la structure.

Ponctuellement, le périscolaire peut proposer des activités spéciales (ateliers, temps en familles). Les modalités de participation des enfants sont transmises pour chaque activité directement aux familles concernées et par le biais d'affichage ou d'invitations.

Les enfants auront la possibilité d'aller au city stade sur certains temps méridiens.

ARTICLE V - Sécurité

1- Affaires personnelles

Tout effet personnel doit être marqué au nom de l'enfant. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets personnels et de valeurs (bijoux, jouets, argent...). L'équipe se réserve le droit de les confisquer et seuls les parents pourront les récupérer auprès de la direction. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout effet personnel.

Les téléphones portables, les consoles, les sucettes, les chewing-gums, tout objet tranchant ou pouvant s'avérer dangereux est **strictement interdit dans l'enceinte de l'accueil de loisirs**. L'équipe se réserve le droit de les confisquer et seuls les parents pourront les récupérer auprès de la direction.

Il est conseillé aux parents d'habiller leurs enfants avec des vêtements adaptés aux activités. Selon les activités, l'équipe pédagogique peut imposer une tenue (ex : chaussures fermées, tenue de sport...) et se réserve le droit de ne pas faire participer l'enfant en cas de non-respect de cette consigne.

2- Allergies, intolérances, régime spécifique et troubles de la santé

L'accueil de loisirs fournit le goûter sur les temps périscolaires. Les familles doivent donc informer le personnel en cas d'intolérance, d'allergie alimentaire ou de régime spécifique dès l'inscription via la fiche sanitaire et de fournir un goûter en parallèle.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, maladies) est prise en compte dès lors qu'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est engagée par la famille auprès du médecin scolaire et de l'ensemble de l'équipe éducative. Seule l'administration de médicaments ou de soins particuliers établis dans le cadre d'un PAI est autorisée. Les parents doivent fournir le protocole, l'ordonnance originale, les médicaments dans leurs boîtes d'origine et avec la notice.

3- Maladie de l'enfant

Aucun médicament, même homéopathique, ne peut être administré à un enfant, dans le cadre d'un accueil de loisirs. Seuls peuvent être donnés ceux provenant d'un traitement médical pour lequel les parents ont fourni à la direction l'original de l'ordonnance où figure clairement le nom de l'enfant ainsi qu'une décharge signée par les parents de l'enfant.

Si une maladie ou un incident (chute, blessure pouvant influencer l'état de l'enfant...) survient à la maison, les parents sont tenus de prévenir la direction sans délai, particulièrement en cas de maladie contagieuse. De même, ils sont informés de tous les faits importants se rapportant à leur enfant, survenus à l'Accueil de Loisirs.

Covid 19 :

Il y a 3 ans, suite à la situation sanitaire compliquée, les enfants de plus de 6 ans devaient être équipés d'un masque, ainsi que les adultes, dans l'enceinte de l'école (ordre de l'état).

Si l'enfant mangeait à la cantine il devait venir avec un masque le matin et en avoir un deuxième pour le changer après le temps de repas.

En fonction des décisions de l'état ou de la commune, nous nous réservons le droit d'adopter ce type de mesures si la situation sanitaire devenait critique à nouveau.

4- Accueil des enfants porteurs de handicap

L'Accueil de loisirs peut être en mesure d'accueillir des enfants porteurs de handicap. Merci de prendre directement contact avec la direction pour effectuer la demande.

5- Départ des enfants

Les enfants ne pourront partir qu'avec les adultes autorisés à les récupérer conformément à la fiche d'inscription sauf sur autorisation spécifique des parents par écrit uniquement.

Les parents laissant leurs enfants rentrer seuls à la maison doivent le spécifier sur la fiche d'inscription de l'enfant.

ARTICLE VI - Echange et Communication

Il convient de prendre régulièrement contact avec l'équipe pédagogique pour connaître les informations importantes de la structure, afin de s'impliquer dans la vie de l'accueil de loisirs et d'être tenu au courant du comportement de son enfant.

Des temps de rencontre comme la kermesse de fin d'année peuvent être proposés durant l'année pour permettre aux parents et à l'équipe d'animation de se rencontrer et échanger.

L'ensemble de l'équipe d'animation est à l'écoute des familles pour toute question, remarque et suggestion.

ARTICLE VII - Assurance

La famille doit vérifier que son assurance individuelle ou l'assurance scolaire de l'enfant couvre sa responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer son enfant pendant les activités, ainsi que les accidents dont son enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la commune soit engagée.

Alfa3a est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge par les animateurs. L'assurance d'Alfa3a complète celle souscrite par les responsables légaux des enfants.

Article VIII – Sanction

- En cas de manquement grave à la discipline, de mise en danger de lui-même ou des autres enfants, une exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de Loisirs Périscolaire après convocation des parents pourra être envisagée.
- Tout matériel détérioré volontairement par les enfants est à la charge des parents : ils pourvoient à son remplacement ou prennent en charge les dépenses occasionnées pour le réparer.
- Des retards répétés et non justifiés pour récupérer vos enfants peuvent conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de ces derniers. Tout retard non justifié ou répété du périscolaire entrainera une amende de 5 euros pour 5 à 15 min de retard puis de 15 euros par quart d'heure supplémentaire de retard.
- Le non-paiement des factures peut conduire après relance à l'exclusion des enfants jusqu'au règlement de la facture.

Article IX – Données

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité de Lucenay à l'association Alfa3a (par convention).

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à dpo@alfa3a.org, personne responsable du service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

Applicable au 1er septembre 2024

Date et signature suivie de la mention « lu et approuvé »



ALFA3A
LUCENAY
[Signature]